

Administration communale
UCCLE
Service Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29

B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : U11/F° 38 (16-39548-2010)
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.283/s.495
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : UCCLE. Avenue du Gui, 41.
Construction d'une piscine extérieure – demande de permis modificatif.

En réponse à votre lettre du 25 janvier 2011, en référence, reçue le 31 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 février 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande concerne la construction d'une piscine extérieure à l'arrière d'une nouvelle villa dont la construction a fait l'objet d'un permis moyennant la démolition d'une maison existante et l'abattage de plusieurs arbres. La parcelle se situe à proximité du site classé du bois de Verrewinkel (à la limite régionale).

Le terrain est également compris dans le périmètre du PPAS 38bis, approuvé par arrêté du 29/09/94.

La demande initiale (démolition/reconstruction d'une maison) a fait l'objet d'un permis d'urbanisme octroyé le 02/07/09 sur lequel la CRMS n'a pas été interrogée. Un permis a également été octroyé pour l'abattage d'une dizaine d'arbres à condition de replanter minimum huit arbres. Trois thuyas ont par contre été refusés à l'abattage en raison de leur bonne santé (23/02/10).

Le projet dérogerait au PPAS, en ce que l'ajout d'une piscine (60m²) ferait passer le taux d'emprise au sol de 16,3% à 19%, dépassant donc l'emprise au sol recommandée au PPAS 38 bis (16,66%). L'implantation de la piscine se situerait cependant à moins de 40m de la voirie et à plus de 15m de la limite de fond du bois de Verrewinkel.

La CRMS constate que les plans modificatifs qui lui ont été transmis localisent des sujets à abattre mais ne permettent pas de situer ceux qui auraient été refusés à l'abattage dans le permis du 23 février 2010.

Par conséquent, elle estime que cette demande ne peut être traitée de manière cohérente que par le service d'urbanisme de la Commune qui a géré les permis précédents (permis de reconstruction d'une villa et permis d'abattages d'arbres).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Muret) ; A.A.T.L. – D.U. (M. M. Briard).